

RAPPORTS

DREAL

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport proposant un arrêté complémentaire

Société BorgWarner à Eyrein

03/06/13

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	03/06/13	Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques

Affaire suivie par

Rédacteur

Relecteur

Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	4
2 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	5
3 - CONCLUSION.....	7

1 - Objet de la demande

La société BorgWarner Transmission Systems Tulle S.A.S. est une unité de fabrication de sous-ensembles électromagnétiques pour l'industrie automobile, installée sur la ZAC Est de la Montane, sur la commune d'Eyrein. Elle est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 3 octobre 2005, modifié le 21 novembre 2007.

Par transmission en date du 2 avril 2012, complétée par un dossier en date du 29 janvier 2013, Madame le Préfet de la Corrèze a adressé, pour avis, à l'inspection des installations classées, un courrier émanant de la société BorgWarner Transmission Systems Tulle S.A.S., demandant l'annulation de l'obligation de Plan d'Opération Interne (POI) contenue dans son arrêté préfectoral d'autorisation du 3 octobre 2005.

Le site a de plus connu une augmentation de son parc machines-outil, sans construction de nouveaux bâtiments, et quelques évolutions concernant les machines de dégraissage présentes sur le site.

Enfin, la nomenclature des installations classées a été modifiées à plusieurs reprises depuis novembre 2007, ce qui a conduit à la modification, la suppression ou la création de certaines rubriques.

2 - Analyse de l'inspection des installations classées

Lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société BorgWarner, la société GEMFI, comprenant 2 entrepôts (un soumis à autorisation simple, l'autre étant un établissement SEVESO seuil haut), devait s'implanter à proximité du site. L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'entrepôt GEMFI a été signé le 29 août 2007 et celui de l'entrepôt SEVESO GEMFI le 18 janvier 2008.

De plus, dans l'optique de cette installation, un restaurant inter-entreprises était prévu à proximité immédiate de la société BorgWarner.

En outre, lors de l'enquête publique, étant donné la proximité de l'autoroute A89 et de la voie ferrée, les Autoroutes du Sud de la France (ASF) et la SNCF avaient émis des recommandations particulières, acceptées par l'exploitant.

Un POI a donc été prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, justifié par le fait d'une part du nombre important de salariés (254 personnes, 6 jours/7), d'autre part par la proximité immédiate de la société GEMFI, d'un restaurant inter-entreprises et de la ligne SNCF.

Aucun des deux entrepôts GEMFI n'a été mis en service à ce jour. Les deux arrêtés d'autorisation ont été abrogés par arrêté préfectoral du 7 octobre 2009. Cependant, le restaurant inter-entreprises est actuellement en activité. De plus, plusieurs installations et sociétés se sont installées ou sont en cours d'installation sur la ZAC de la Montane.

Enfin, le site emploie 400 personnes, ainsi qu'environ 150 personnels intérimaires.

Même si le risque "Seveso" n'existe plus au niveau de la ZAC de la Montane, il n'en demeure pas moins que l'établissement emploie davantage de personnels qu'en 2006, et qu'il demeure la proximité de la voie ferrée, et, dans une moindre mesure car plus éloignée, celle de l'autoroute.

Il faut également rappeler que le POI a pour objectif de "définir les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement" (article R.512-29 du code de l'environnement). A ce titre, il est dans l'intérêt de l'exploitant de définir de façon formalisée les mesures à mettre en œuvre en cas de sinistre sur son site.

L'exploitant a adopté le référentiel OHSAS 18001 (système de gestion de la santé et de la sécurité au travail) fin 2012, et à ce titre, met en œuvre des procédures de sécurité, rassemblées dans un Manuel Qualité/Hygiène/Sécurité/Environnement, régulièrement mis à jour.

Il apparaît donc envisageable de modifier la prescription prescrivant un POI à la société BorgWarner, en l'abrogeant et en la remplaçant par l'obligation de disposer d'un "Plan d'urgence", reprenant une partie des dispositions d'un POI, mais sans les obligations réglementaires qui y sont liées.

Concernant l'évolution des activités du site, il ne s'agit que de modifications mineures n'augmentant pas l'impact du site sur son environnement. Les machines-outil sont pourvues de filtre à huile sur les rejets atmosphériques.

Le tableau ci-dessous reprend les modifications demandées. Les articles non cités ne sont pas modifiés.

		Arrêté préfectoral d'autorisation du 03/10/2005 Arrêté préfectoral complémentaire du 21/11/2007		Activités demandées	
Rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et volume de l'activité	Régime	Nature et volume de l'activité	Régime
2560.1.	Travail mécanique des métaux et alliages 1. la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Puissance installée : 920 kW	A	Puissance installée : 1320 kW	A
2565.2.a.	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique 2. procédés utilisant des liquides, sans mise en œuvre de cadmium, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l	4 machines à laver fonctionnant aux produits lessiviels Volume total : 7 000 l	A	4 machines à laver fonctionnant aux produits lessiviels Volume total : 9 700 l	A
2920.2.	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	Compresseurs : 235 kW Groupes froids : 582 kW Puissance absorbée totale : 817 kW	A	<i>Rubrique modifiée (décret du 30/12/2010)</i>	NC
1530.2.	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues 2. la quantité stockée étant comprise entre 1000 m ³ et 20 000 m ³	Volume : 1 500 m ³	D	<i>Rubrique modifiée (décret du 13/04/2010)</i>	-
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues La quantité stockée étant inférieure à 1000 m ³	<i>Nouvelle rubrique (décret du 13/04/2010)</i>	-	Volume : 200 m ³ (palettes)	NC
2663.2.	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ .	<i>Rubrique non déclarée</i>		Volume de caisses en plastique divers : 2500 m ³	D
11852.2.a.	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a. Equipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	<i>Nouvelle rubrique (décret du 26/11/2012)</i>	-	Groupes froids pour climatisation, ou associés aux équipements de process Quantité cumulée susceptible d'être stockée : 570 kg	DC

3 - Conclusion

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint transforme l'obligation pour la société de disposer d'un Plan d'Organisation Interne (POI) en l'obligation de disposer d'un plan d'urgence, tenu à jour, et ayant les mêmes finalités. Il reprend également la mise à jour de la nomenclature des installations classées présentes sur le site.

Nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande de modification, présentée par la société BorgWarner Transmission Systems Tulle S.A.S., sous réserve du strict respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

DREAL
Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité Territoriale de la Corrèze – UT 19

19 rue Daniel de Cosnac
19100 Brive-la-Gaillarde
Tél. : 05 55 88 93 00
Fax : 05 55 22 66 47

Courriel : ut19_dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr